Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS GENERAUX

PROJET

PREAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place de dispositifs d'attribution de fonds de concours.

- Un dispositif concerne les fonds de concours touristiques liés à la perception de la taxe de séjour. Un règlement spécifique a été adopté par délibération n° D2022_037
- Un dispositif concerne les fonds de concours relatifs aux équipements sportifs extérieurs. Un règlement spécifique a été adopté par délibération n° 2019.12.A.3.1.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, et de la mutualisation avec ses communes membres d'équipements ou de services, la CCTVI est amenée à verser des fonds de concours spécifiques. Elle peut également approuver le versement de fonds de concours pour des motifs liés à l'intérêt général par délibération spécifique du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire.

Le présent dispositif de fonds de concours généraux permet d'apporter une aide financière à toutes les communes pour la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Ces fonds de concours doivent ainsi traduire les ambitions du Projet de territoire communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans les 6 dynamiques :

- Contribuer à développer un environnement éco-responsable
- Développer l'activité économique
- Favoriser la cohésion sociale
- Agir pour la mobilité du territoire
- Mutualiser les moyens
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine

REGLES GENERALES DU FONDS DE CONCOURS

1 - Cadre juridique et comptable :

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la CCTVI mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la CCTVI à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet -fonds de concours et apports de la commune compris- (cf article L. 1111-10 du CGCT).

Les fonds de concours seront gérés dans le cadre du dispositif d'autorisations de programmes (AP)/ crédits de paiement (CP), par crédits ouverts au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement du budget principal de la CCTVI.

2 - Enveloppe financière et répartition :

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 340 000 € par an répartie, chaque année, en fonction des critères suivants :

- 91 000 € répartis par commune en part fixe de 4 136 €
- 83 000 € répartis en fonction de la population
- 83 000 € répartis en fonction du mètre linéaire de voirie
- 83 000 € répartis en fonction du potentiel financier

Les formules de calcul, pour le fonds de concours de l'année n, sont les suivantes :

- *Critère population*
  - *(population de la commune au 1er janvier de l'année n-1) / (population de la CCTVI au 1er janvier de l'année n-1) x 83 000 €*
- *Critère du mètre linéaire de voirie*
  - *(mètre linéaire de voirie de la fiche DGF n-1 de la commune) / (mètre linéaire de la fiche DGF n-1 de l'ensemble des communes de la CCTVI) x 83 000 €*
- *Critère du potentiel financier*
  - *(1/potentiel financier de la fiche DGF n-1 de la commune) / (∑ 1/potentiel des fiches DGF n-1 des communes de la CCTVI) x 83 000 €*

Les fonds de concours généraux sont plafonnés et conditionnés à un autofinancement dégagé d'environ 2 000 000 € au budget prévisionnel. En cas d'autofinancement trop faible, l'enveloppe des fonds de concours sera réduite en proportion.

Les fonds de concours peuvent se cumuler sur plusieurs années dans la limite de la durée du mandat. Une avance sur les années futures n'est pas possible.

Exceptionnellement, le montant total du fonds de concours général pourra être augmenté une année par délibération spécifique du conseil communautaire. La répartition sera effectuée dans les mêmes conditions que le montant de base.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS

1. Conditions générales d'éligibilité

Les projets/dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2021.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement -y compris les études qui y sont liées- pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage. Ils sont calculés sur le montant Hors Taxe de l'opération.

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, …).

Une même commune peut prétendre à autant de fonds de concours qu'elle souhaite dans la limite de son plafond, à condition de remplir les conditions d'éligibilité, et peut émarger à plusieurs fonds de concours pour une même opération.

2. Dépôt des demandes d'aide

La commune adresse une saisine à la CCTVI via un courriel du Maire au Président de la Communauté, avec pour objet, fonds de concours général « nom de la commune », à l'adresse suivante : contact@tourainevalleedelindre.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par les services de la CCTVI à la commune. Cet accusé de réception ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

3. Examen des projets

Les demandes sont étudiées par le service « politiques contractuelles » qui rend un avis technique sur chaque dossier. Ce service examinera les opportunités de financement complémentaires dans le cadre de l'optimisation des financements des projets d'équipement du territoire, et informera la commune des possibilités. Il sollicitera les services compétents communautaires pour information et avis technique complémentaire si nécessaire.

Le Bureau communautaire examine l'ensemble des demandes émanant de leur territoire avec les avis techniques correspondants.

La proposition du Bureau est formalisée dans un avis d'orientation, explicitant la cohérence du ou des projets retenus au regard des ambitions du Projet de Territoire de la CCTVI.

4. Attribution et formalisation

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil communautaire et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

5. Modalités de versement :

Le fonds de concours sera versé sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signé par le comptable assignataire et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation de la CCTVI ne pourra pas excéder celle de la commune.

Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Bureau communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CCTVI par courriel et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CCTVI sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.

Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation.

Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base et que la participation de la CCTVI est inférieure ou égale à 50% du restant à charge pour la commune, le montant de l'aide reste inchangé. Dans le cas contraire, le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

6. Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la CCTVI, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCTVI au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCTVI et en associant le CCTVI lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

La commune s'engage à installer pendant la durée des travaux un support (panneau d'affichage) mis à disposition par la CCTVI.

7. Règles de caducité, résiliation et cas de restitution

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de délibération du conseil communautaire.

La commune informe la CCTVI de sa décision d'abandonner son projet et prend une délibération demandant l'annulation du fonds de concours. Une délibération du conseil communautaire annule le fonds de concours à la demande de la commune. L'enveloppe de la commune est ensuite recréditée du montant de fonds de concours du projet abandonné.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la délibération d'attribution de fonds de concours.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

FONDS DE CONCOURS GENERAUX

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

1 – IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom de la Commune	
Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, courriel) :	

2 – OBJET DE LA DEMANDE

Descriptif du Projet *(objectifs, aspect foncier, juridique et technique…, cohérence avec le projet de territoire)*

Projet de territoire communautaire *(cocher la ou les cases correspondantes)*

☐ Le projet permet de contribuer à **développer un environnement éco-responsable** *(mise en œuvre d'une politique éco-responsable - accompagner la population à une politique de changement des habitudes de vie et de consommation - impulser l'autonomie énergétique verte)*.

☐ Le projet permet de contribuer à **développer l'activité économique** *(rapprocher l'emploi, les communes et les services des habitants du territoire - développer l'attractivité du territoire et se démarquer pour maintenir et attirer les entreprises - optimiser l'offre foncière et faciliter les démarches des entreprises pour favoriser leur installation)*.

☐ Le projet permet de **favoriser la cohésion sociale** *(offrir des services publics de proximité pour toute la population de façon équitable sur l'ensemble du territoire - construire une identité de territoire fondée sur la mixité et la solidarité - faire connaître les services publics pour les rendre davantage accessibles)*.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

☐ Le projet permet de contribuer à **agir pour la mobilité du territoire** *(développer une offre de mobilité adaptée aux besoins de déplacements pratique et sécurisée - privilégier, développer et encourager la mobilité propre)*.

☐ Le projet permet de **mutualiser les moyens** *(favoriser les réseaux et les rencontres entre professionnels dans un but de développement de l'activité économique - agir ensemble pour améliorer l'efficience de l'action publique)*.

☐ Le projet permet de **préserver et mettre en valeur le patrimoine** *(Définir et recenser le patrimoine à protéger et mettre en valeur - utiliser le patrimoine comme vecteur de lien social et de bien vivre ensemble - rendre attractif le territoire pour dynamiser le tourisme - préserver, aménager et améliorer le patrimoine pour le rendre accessible)*.

3 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA REALISATION

4 – BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (en HT)

Faire apparaitre dans le plan de financement :
- les subventions sollicitées auprès d'autres collectivités ou organismes
- le fonds de concours sollicité auprès de la CCTVI
- l'autofinancement prévisionnel de la commune

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**	**% du total des travaux**
Etudes		**Etat**		
Travaux		**Région**		
Mobilier		**Département**		
Autres frais		**CCTVI**		
		Autofinancement		
TOTAL		**TOTAL**		**100 %**

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

5 - JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Au moment de la demande du solde :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune.
- Photo du projet en format numérique.

A

Le

Le/La Maire

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240530-D2024091-DE

PROJET DE DELIBERATION

(Commune)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°xxx du xxx 2022 relative au règlement du fonds de concours général ;

Considérant que le projet xxxx est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement du projet xxx comme suit :

[plan de financement]

Demande à la Communauté de communes un fonds de concours de xxx € pour financer ledit projet.

S'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.

PROJET